

## Public

- Les sessions sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarche d'installation agricole. Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation, les personnes en démarches d'installation doivent fournir l'attestation délivrée par le Centre d'Elaboration du PPP (plan de professionnalisation personnalisé), l'attestation sur l'honneur de l'engagement en PPP, ainsi que la copie écran du compte personnel de formation (CPF).
- Les autres personnes peuvent prendre contact avec le responsable de formation pour vérifier si leur participation est possible (CPF, OPCO pôle emploi, autofinancement...).
- Des pré-requis sont éventuellement nécessaires (expérience professionnelle, formation antérieure...) et sont précisés dans le descriptif des stages le cas échéant.

## Aspects pratiques

- Les participants renseignent un formulaire de positionnement dans le cas où les formations nécessitent des prérequis afin de valider leur entrée en formation.
- Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (dates, horaires, lieux, intervenants, programme détaillé) sont communiquées aux participants au moins 5 jours avant le démarrage de la formation.
- Certaines personnes apportant un témoignage, certaines dates et certains lieux ne sont pas toujours connus au moment de l'édition du catalogue. Dans tous les cas, des précisions sont apportées dans le programme du stage.
- Pour répondre aux disponibilités des agriculteurs, les journées démarrent généralement entre 8h30 et 10h et se terminent entre 16h et 18h. Dans certains cas, des horaires spécifiques sont proposés.
- Les formations peuvent être entièrement réalisées en présentiel ou en FMD (formation mixte digitale) combinant formation à distance et en présentiel. Dans ce dernier cas, les agriculteurs et porteurs de projet sont informés par mail, à réception de l'ensemble des pièces justificatives de prise en charge, des modalités d'accès et délais d'apprentissage à distance.
- L'accès des personnes en situation de handicap au lieu de formation n'est pas obligatoirement prévu en amont de chaque formation. L'ADEAR prévoit d'adapter les conditions d'accès à la formation sur demande d'un ou plusieurs stagiaires.

## Coût des formations

- La majorité des formations sont prises en charge intégralement par le fond VIVEA. Les tarifs appliqués pour les autres modes de financement (hors autofinancement) sont alignés sur le tarif VIVEA. L'ADEAR propose un tarif en autofinancement pour un nombre de participant limité, dépendant du nombre de participants financés par un autre biais. Le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisés sur le programme du stage.
- Le repas et les frais de déplacement sont à la charge des stagiaires.

## Attestation

- Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage ainsi qu'une facture acquittée pour les formations ayant fait l'objet d'un paiement par le stagiaire.

## Annulation et caution

- En cas de refus d'une formation par VIVEA, elle pourra être annulée ou les conditions financières pourront être changées.
- L'ADEAR du Tarn-et-Garonne se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure une formation, notamment si le nombre de participants financé (hors autofinancement) est insuffisant.
- En cas d'absence non notifiée par le stagiaire a minima 48h avant le début de la formation ou de non validation des modules obligatoires dans les temps impartis lors d'une formation à distance et hors cas de force majeure dûment justifié (décès, déménagement, problème de santé), le chèque de caution sera encaissé.
- Le chèque de caution n'est pas encaissé par l'ADEAR du Tarn-et-Garonne si le stagiaire participe à l'ensemble des modules auxquels il était inscrit. Il lui est restitué ou est détruit sur demande du/de la stagiaire à l'issue de la formation.

## Réclamation

Toute réclamation de stagiaire, portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation, doit être formulée par écrit et transmise au responsable de stage dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au pétitionnaire dans un délai de 15 jours.

## Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Auch sera seul compétent pour régler le litige.